



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-six et le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2026.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h10

DEL 2026-03 Modification de l'annexe du Procès-verbal de mise à disposition du site d'escalade du Villard

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2024 le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de mise à disposition du site d'escalade du Villard.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Sisteron, les états comptables de ces biens doivent être mis à jour pour être en concordance avec les actifs.

A cet effet, il est nécessaire de modifier par procès-verbal rectificatif :

- Les comptes d'imputation ainsi que les numéros d'inventaire des biens listés en annexe 4 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable.
- Le compte d'imputation de la subvention listée en annexe 5 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal rectificatif de mise à disposition du site d'escalade du Villard ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le procès-verbal rectificatif ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Juan MORENO**





Procès-verbal RECTIFICATIF constatant la mise à disposition de sites d'escalade dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

SITE D'ESCALADE : LE VILLARD (commune de Ventavon)

ENTRE :

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, Établissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à l'adresse suivante : 1 place de la République 04200 SISTERON, identifiée sous le numéro SIREN 200 068 765, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel SPAGNOU, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du 06 octobre 2025,

Ci-dénommée « La Communauté » ;

D'une part,

ET :

La Commune de VENTAVON, domiciliée 70, place de la Mairie - 05300 Ventavon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Juan MORENO, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-dénommée « La Commune » ;

D'autre part,

VU

Le procès-verbal de mise à disposition en date du 7 novembre 2024, portant sur les biens transférés par la commune de Ventavon à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch,

La nécessité de corriger des erreurs matérielles relevées dans l'annexe numéro 4 audit procès-verbal concernant les comptes d'imputation et les numéros d'inventaire de certains biens et l'année de validité de la valeur nette comptable,

La nécessité de corriger des erreurs matérielles relevées dans l'annexe numéro 5 audit procès-verbal concernant le compte d'imputation de la subvention transférée,



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 /MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes numéro 4 et 5 au procès-verbal de mise à disposition du 7 novembre 2024 sont remplacées par les annexes jointes au présent procès-verbal rectificatif, qui comportent la liste des biens corrigée.

Article 2 /MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition du 7 novembre 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Vu et établi contradictoirement par la commune de VENTAVON et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, le

Pour la Commune de VENTAVON,

Pour la Communauté de Communes du
Sisteronais Buëch,

Le Maire,

Le Président,

Juan MORENO

Daniel SPAGNOU



ANNEXES

Annexe 4 :

Actif de la commune de VENTAVON à transférer (amortissements non pratiqués)

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur brute	Valeur nette comptable au 31/12/2023
212	FALAISE ESCALADE	Equipement falaises escalades Villard Solde FA VENT05/21	10/05/2021	6 800,00€	6.800,00€
212	FALAISE ESCALADE	Equipement falaise CEUSE photos aériennes	11/10/2021	150,00€	150,00€
212	FALAISE ESCALADE	Equipement falaise escalade Panneaux affichage	14/06/2022	1 415,00€	1 415,00€
212	FALAISE ESCALADE	Equipement falaises escalades Villard FA VENT12/20	29/12/2020	6 370,00€	6 370,00€
2188	FALAISE ESCALADE 2021	Equipement falaises escalades Villard AC 2 FA VENT04/21	14/04/2021	9 030,00€	9 030,00€

Annexe 5 :

Liste des subventions transférées

Compte	Libellé	Date	Montant
1323	Subvention Département Falaise escalade Arrêté attribution	15/12/2021	11 175,00 €